
Séance du 13 janvier 2026

**N° 2026_03
Avenant n° 2
Convention CDG79
travaux à façon paie**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU.

Excusé avec pouvoir : M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER.

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Fabienne THORREE.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 6 janvier 2026

Date d'affichage : 14 janvier 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 03 : Avenant n° 2 Convention CDG79 travaux à façon paie

- Vu le code général de la Fonction publique,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 14/05/2024, il a été décidé l'adhésion au service travaux à façon paie du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante. Elle rappelle également que le conseil a validé un premier avenant le 18 mars 2025.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion réalise les paies et déclarations des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, concernant les agents et les élus.

Elle informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion du 6 octobre 2025 a décidé de réviser les tarifs au 1^{er} janvier 2026, notamment le coût de création d'un nouvel agent dans leur base de données qui passe de 6 euros à 15 € et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant. L'avenant précise également la répartition des missions des collectivités et du centre de gestion dans le processus de rémunération des personnels et élus.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention pour les travaux à façon paie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 2 à la convention de pour les travaux à façon paie, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les nouveaux tarifs ainsi que la répartition des missions de chacun des acteurs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 03-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2026